

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ENTRE :

la commune de LACOURT SAINT PIERRE,

représentée par le maire, Madame Françoise PIZZINI, autorisé par la délibération du *05 février 2024*
du Conseil Municipal à contracter ce présent avenant, d'une part,

Et :

l'EPCI bénéficiaire : GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

représenté par la Présidente Brigitte BAREGES

autorisé par la délibération de l'organe délibérant de la structure à contracter ce présent
avenant, d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire 29 novembre 2018 portant « Convention de mise à
disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de
Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 20 novembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au
bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 6 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention
de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la
commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 18 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT
SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 23
décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2020 portant avenant n°2 à la convention
de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la
commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT
SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 1^{er} mars
2021,

Vu la délibération du conseil communautaire 13 décembre 2021 portant avenant n°3 à la convention
de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la
commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 7 décembre 2021,

Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT
SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 3 janvier
2022,

Vu la délibération du conseil communautaire 14 décembre 2022 portant avenant n°4 à la convention
de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la
commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 19 décembre 2022,

Vu l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT
SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 20
décembre 2022,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son
article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT ;

AR Prefecture

082-218200855-20240205-DEL2024_02-DE
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale modifié par les avenants n°1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant n°5 proroge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024. L'article 2 de la convention initiale est modifié tel que :

« la présente convention couvre les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. ».

ARTICLE 3 :

Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Montauban, le 05/02/24

Pour la commune de
LACOURT SAINT PIERRE,
Le Maire,
Françoise PIZZINI

Pour le Grand Montauban,
La Présidente
Brigitte BAREGES



Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le cinq février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 29/01/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Objet : Délibération pour la vente ou la rénovation de la maison chemin de Noalhac

Vu le code général du patrimoine et notamment son article R451-25-1,

Madame le maire explique que cette maison chemin de Noalhac est un bien privé appartenant à la commune. Le locataire étant parti, se pose la question d'une part soit de la mettre aux normes en faisant des travaux de rénovation énergétiques et autres (isolation, électricité, chauffage, toiture,) soit de la vendre.

Les diagnostics énergétiques ont été effectués, une estimation du prix de vente des agences immobilières également par contre il n'y a pas eu de devis de travaux de rénovation d'établis.

C'est un bien communal donc toute une procédure (Préfecture) sera mise en place et une deuxième délibération fixera le prix.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré et voté ; à la majorité 12 pour la vente et 3 pour la rénovation, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le déclassement du bien privé en bien public en vue d'une éventuelle vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette démarche

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
Le Maire, Françoise PIZZINI



Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

de
TARN ET GARONNE

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le 5 février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 29/01/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURS, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Objet : signature de l'avenant N°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 II,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2018 lors de l'intégration de la commune au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, une convention de mise à disposition de service a été conclue et renouvelée jusqu'en 2024.

L'avenant n°5 a pour effet de modifier l'article 2 de la convention initiale, modifié par les avenants 1, 2, 3, et 4, ainsi que de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté ; à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la prorogation de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°5

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le cinq février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 29/01/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHORE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET.

Objet : Délibération pour approbation convention CRTE 2023

VU la circulaire n°6322 ; concernant la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Madame le Maire explique que le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021

Au cours de l'année 2023, le Grand Montauban et l'ensemble de ses commune membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région et du département.

Cette programmation pour l'année 2023 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Pour la commune de Lacourt Saint Pierre le montant des investissements s'élève à 926 088,10 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 648 257,83 euros HT.

Au vu de ces éléments elle demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver la convention financière annuelle 2023 relatives au CRTE accompagnée de ses annexes et l'autoriser à signer la convention

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** Madame le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.
- **APPROUVE** la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Françoise PIZZINI



Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le cinq février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 29/01/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET.

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET.

Objet : Choix de l'entreprise de démolition concernant les ateliers municipaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2541-12

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-17

Vu le code de la construction et de l'habitation, et l'article L126-6

Madame le Maire explique que les ateliers municipaux doivent être démolis. En effet, la commune s'y était engagée auprès de Tarn et-Garonne Habitat (acquisition en 2020). Trois devis ont été sollicités auprès d'entreprises compétentes.

Avant de passer au choix de l'entreprise, Madame le Maire demande à Mme Sophie Mespoulet de se retirer car elle ne peut pas être juge et partie.

Entreprise Carvallo pour un montant de 65 360,40 TTC

Entreprise Bati pour un montant de 52 804,90 TTC

Entreprise DTL pour un montant de 51 551,64 TTC

Le Conseil Municipal retient l'entreprise DTL.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (13 pour et 2 abstentions):

- **ACCEPTE** l'entreprise DTL comme entreprise de démolition pour un montant de 51 551,64 € (TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièces nécessaires.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le cinq février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 29/01/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET.

Objet : Délibération pour le groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois et convention de répartition des frais

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-4 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle le sollicite pour l'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs et demande l'autorisation de verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 euros).

Elle souligne que dans le cadre du renouvellement du marché du groupement de commandes granulés bois pour la saison 2024-2025, ce sera la commune de VERLHAC TESCOU qui assurera le rôle de coordonnateur.

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** Madame le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs.
- **AUTORISE** à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Françoise PIZZINI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITÉ LACOURT SAINT PIERRE
ANNÉE 2024**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
(Articles L4141-2, L3131-2, L2121-2-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cinq février 2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sébastien NOËL, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET ;

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et propose la reconduction de l'agent qui est mis à disposition d'un enfant handicapé sur le temps périscolaire les jeudis (12h-14h et 16h15-16h30) soit 2h 15 jusqu'aux vacances de printemps.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 26/02/2024 au 05/04/2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26/02/2024 au 05/04/2024	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	2h15

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :****ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20240205-DEL2024_04-DE

Reçu le 15/02/2024

Publié le 16/02/2024



EURL DTL ENVIRONNEMENT

1499 route de Bressols
82290 LACOURT ST PIERRE
Tel: 06.73.70.09.79/ 05.63.67.45.60
dtlenvironnement@orange.fr

Siret 790 302 467 00028
N° TVA intracommunautaire: FR 45 790302467
Capital 210 000 €

Mairie de Lacourt st Pierre
35 rue de la Malrie

Lacourt st Pierre 82290

DEVIS ESTIMATIF

N°00890

Lacourt St Pierre
Le 15/01/2024

Désignation des travaux	Qté	PU HT	Total HT
Travaux de désamiantage et déconstruction			
Réf chantier : Lacourt St Pierre 82290			
Travaux de désamiantage			
Installation chantier		forfait	2 000,00
Mise en place d' un confinement statique : Signalisation, protection des réseaux ,mise en place d' un film polyane pour la protection des sols		1 forfait	800,00
Stratégie d' échantillonnage ensemble des point de contrôle		1 forfait	4 000,00
Plan de retrait		1 forfait	400,00
Dépose des plaques d' amiantes	320m²	16,00 €	5 120,00
Prix de prise en charge plaque d' amiantes vers décharge agréée	5,63 T	250	1 406,45
Transport des plaques vers décharges agréée		1 forfait	1 300,00
Prise en charge pour traitement des EPI/EPC en décharge agréée ISDD		1 forfait	500,00
Transport vers décharge agréée ISDD		1 forfait	670,00
BSDA		1 forfait	100,00
Travaux de déconstruction et démolition			
Location nacelle		1 forfait	590,00
Dépose et évacuation diverses		forfait	400,00
Dépose plaque couverture non amiantée et évacuation	226m²	8	1 806,90
Dépose et évacuation des différent bardages		forfait	890,00
Dépose faux plafonds et doublages	547,34m²	6	3 284,05
Déconstruction de la charpente principale	167,55m²	10,5	1 759,28
Démolition dalle en béton	226m²	5 €	1 130,00
Démolition fondation	819m²	3 €	2 457,00
Décharge DJB		forfait	2 600,00
Décharge déchets inertes	5T	240 €	1 200,00
Tranports vers décharge agréé ISDD	350T	14 €	4 900,00
Apport de terre sur 25 cm en remplacement de la dalle puis BSD	forfait	forfait	3 593,02
	109	17	1 853,00
	2	100	200,00

Total Hors Taxes	42 859,70 €
Total TVA 20%	8 591,94 €
Net à payer	51 551,64 €

Nous appliquerons une hausse du prix en fonction de l'augmentation du carburant
Validité de l'offre : cette offre est garantie pour une durée de 2 mois à compter de la réalisation du présent devis,
le retard de nos travaux non imputables à notre entreprise ne peut en aucun cas entraîner la réalisation de la commande,
ni donner lieu à des dommages et intérêts,
La TVA et autres charges subissent les variations éventuelles découlant des dispositions législatives
et réglementaire en vigueur lors des règlements,
Devis remis en 2 exemplaires dont un à nous retourner dûment complété et signé

Le Client signature précédés de la mention " lu et approuvé "
Fait à
Le

